

*Communauté de Communes de
Seille et Mauchère - Grand
Couronné*

**Marché de gestion des déchets ménagers et
assimilés dans le cadre d'une redevance
incitative**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

***Lot 7 « Traitement des déchets verts issus de la
déchetterie***

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
SEILLE ET MAUCHÈRE
GRAND COURONNÉ**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 - Objet du marché.....	5
1.1 Parties contractantes	5
1.2 Objet du marché.....	5
1.3 Prestation de base	5
1.4 Tranches conditionnelles	5
1.5 Prestations complémentaires optionnelles	5
1.6 Variantes.....	5
1.7 Etat des lieux	6
1.8 Périmètre du service	6
Article 2 - Définition des produits à trier	6
2.1 Nature des produits à trier	6
2.2 Estimation quantitative des produits à trier.....	6
2.3 Modalités de traitement	7
Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire	7
3.1 Obligations du Titulaire	7
3.2 Traçabilité des entrées	8
3.3 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées	8
3.4 Capacité de traitement.....	8
3.5 Entretien, réparation, remise en état.....	9
3.6 Continuité et service minimum.....	9
3.7 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident.....	9
Article 4 - Description du centre de tri.....	10
4.1 Localisation	10
4.2 Process	10
4.3 Respect de l'environnement	11
Article 5 - Réception, pesée et stockage des produits entrants	11
5.1 Horaires d'accueil	11
5.2 Pesées en entrée/sortie.....	11
5.3 Vidage et stockage des entrées	12
5.4 Contrôle des entrées	12
Article 6 - Entretien, maintenance et propreté	13
Article 7 - Personnel.....	13
7.1 Personnel d'encadrement	13
7.2 Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement	13
7.3 Respect de la législation du travail	14
7.4 Hygiène et sécurité	14
7.5 Mesures d'ordre social.....	14
Article 8 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles	14
8.1 Comptes-rendus mensuels	15
8.2 Comptes-rendus trimestriels	15
8.3 Comptes-rendus annuels.....	16
8.4 Réunions.....	17

PREAMBULE

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSGC) est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSGC, sont :

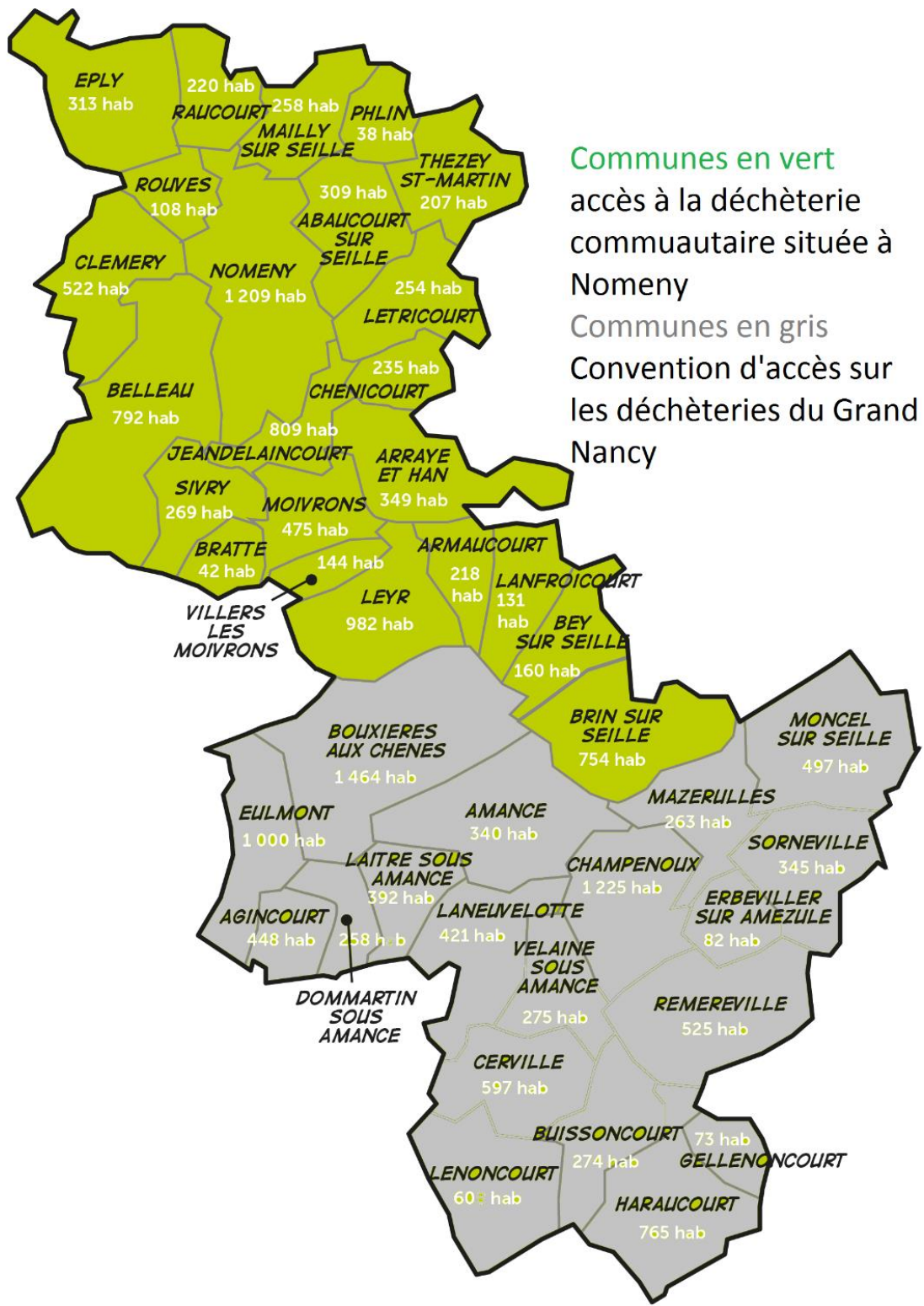
- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

Carte :



Article 1 - Objet du marché

1.1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

1.2 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur une partie du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

1.3 Prestation de base

Le présent CCTP concerne le lot n°7 « Traitement des déchets verts issus de la déchetterie » dont les prestations désignées ci-dessous à réaliser sont les suivantes, pour les flux de recyclables apportés

- Réception, pesée et stockage des produits entrants : déchets verts,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°7

Deux fois par an pendant toute la durée du marché, une benne avec 15 m³ de compost normalisé sera mise à disposition gratuitement sur une des communes du territoire.

En outre, les prestations comprennent toutes les fournitures, mains d'œuvre, matériels, engins de transport, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement des prestations prévues.

Durant toute la durée du marché, le Titulaire devra être en mesure de trier l'intégralité des déchets apportés sur le compte de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les conditions prévues au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et conformément aux réglementations en vigueur, quelle que soit l'évolution des tonnages.

1.4 Tranches conditionnelles

Sans objet.

1.5 Prestations complémentaires optionnelles

Sans objet.

1.6 Variantes

Des variantes peuvent être proposées par les candidats s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées **et seulement si le candidat a remis une offre de base.**

Elles ne sont prises en considération qu'accompagnées de la solution de base et d'un descriptif et chiffrage précis ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

Seules sont admises les variantes techniques.

De même, les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

1.7 Etat des lieux

Lorsqu'il remet son offre, tout entrepreneur est réputé avoir procédé à l'évaluation de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

1.8 Périmètre du service

La prestation porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, représentant une population de 8 768 habitants sur 23 communes.

Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans le cadre des modifications de service.

Article 2 - Définition des produits à trier

2.1 Nature des produits à trier

Les listes ci-après sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon l'évolution des consignes de tri sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité (dans la mesure où l'évolution ne vient pas modifier l'équilibre du marché).

Ce lot comprend le traitement des déchets verts en mélange à savoir :

- déchets fibreux : tontes, feuilles, ...
- déchets ligneux : branches, taillis...

La prestation devra être effectuée dans le respect strict de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

2.2 Estimation quantitative des produits à trier

Les tonnages annuels à trier, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, sont présentés dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
Déchets verts	520 T	425 T	575 T

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités triées entrantes au centre de traitement.

2.3 Modalités de traitement

La valorisation organique des déchets verts consiste au retour au sol des matières organiques après transformation ou non de ces déchets, elle peut se faire soit par :

- Transformation du déchet en matière fertilisante

Les matières fertilisantes et les supports de culture doivent répondre à la loi n° 79-595 du 13 juillet 1979 (Modifié par Loi n°99-574 du 9 juillet 1999) relative à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture.

Cette loi fixe 4 idées générales sur la législation de matières fertilisantes et supports de culture :

- les produits mis sur le marché doivent être efficaces pour l'usage prévu
- les produits doivent être inoffensifs pour l'homme, les animaux et l'environnement
- les produits doivent être stables
- les produits doivent faire référence à un document technique officiel.

Les installations de compostage doivent répondre au Règlement Sanitaire Départemental (article 158) et à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Conservation du statut de déchet

Dans le cas où l'amendement organique répond aux normes, il peut être valorisé en agriculture suivant un plan d'épandage réglementaire. Pour cela, le prestataire devra fournir tous les certificats justificatifs de la qualité de son produit (norme NFU 44-051 et/ou NFU 44-071).

Dans le cas contraire où le déchet ne satisfait pas aux normes décrites précédemment, son épandage est alors réglementé à travers la législation des installations classées.

Les composts relèvent des normes NF U 44-051 (amendements organiques), et NF U 44-071 (amendements organiques avec engrais).

L'arrêté du 21 août 2007 rend obligatoire l'application de la norme "Amendements organiques - dénomination, spécifications et marquage" NF U 44-051 (avril 2006), à la date du 28 février 2008 pour les déchets verts. La norme NF U 44-071 d'avril 2006 introduit la notion de seuils nouveaux et d'autres renforcés de concentration maximale en éléments traces métalliques, composés traces organiques et microbiologiques.

Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire

3.1 Obligations du Titulaire

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné puissent être inquiétée en aucune façon.

Le Titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le Titulaire doit justifier qu'il possède une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il élit domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, où sont faites toutes les notifications relatives au marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent au domicile élu, d'y disposer du téléphone et d'un télécopieur et d'être représenté localement par un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes leurs observations et recommandations.

Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent, ainsi qu'aux inspections du service d'hygiène et de sécurité portant sur tout élément pouvant mettre en cause la sécurité. Il donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. En tout état de cause, il est seul responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de difficultés particulières, le Titulaire sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions un service minimum défini en concertation avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, laquelle devra être informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

Le Titulaire devra disposer de locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exécution du service :

- locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, et autres...

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

3.2 Traçabilité des entrées

Le centre de tri pourra recevoir les déchets provenant d'autres collectivités à la condition expresse que le suivi d'exploitation garantisse une traçabilité des déchets selon les différents utilisateurs.

3.3 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées

Le tri-conditionnement doit être réalisé dans une installation autorisée à cet effet par arrêté préfectoral pendant toute la durée du marché et exploitée conformément à la législation sur les installations classées, au règlement sanitaire départemental, au code du travail et à toute autre réglementation qui s'applique. **Le Titulaire transmettra dans son mémoire technique le justificatif de l'autorisation d'exploitation du ou des sites utilisés, y compris des sites de substitution.**

Le Titulaire prendra à sa charge toutes les conséquences financières des sanctions qui seraient infligées par les autorités compétentes, en cas notamment de non respect de la réglementation en vigueur.

3.4 Capacité de traitement

Le Titulaire s'engage à traiter la totalité des déchets définis à l'article 2 du présent CCTP. Il dispose d'une capacité suffisante pour prendre en charge l'ensemble des déchets de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pendant toute la durée du marché. **Il justifiera dans son mémoire technique la suffisance de cette capacité.**

Le Titulaire présentera les solutions qu'il mettra en œuvre en cas d'arrêt technique de ses installations. La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera avertie de tout changement au moins 15 jours avant son application.

Tout exutoire de substitution devra être préalablement validé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

3.5 Entretien, réparation, remise en état

Le Titulaire doit maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et assurer, à cet effet et à ses frais, toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires, pour quelque cause que ce soit.

Il est responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

L'ensemble du site devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

3.6 Continuité et service minimum

Le Titulaire doit détailler dans son mémoire technique l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer la réception des collectes sélectives sur le site lors des arrêts de la ligne de tri pour maintenance ou panne prolongée.

Dans tous les cas, un service minimum devra être maintenu afin d'assurer la réception des déchets et leur stockage dans de bonnes conditions.

En cas d'arrêt ou de fermeture de l'installation de tri, le Titulaire devra avertir la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au minimum 72 heures avant (sauf cas de force majeure).

Le Titulaire devra proposer à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un site de secours ou une procédure de stockage temporaire des déchets, dans le respect de la réglementation, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des collectes.

Le lieu de dépôt des recyclables ne pourra être modifié que de manière exceptionnelle et qu'après autorisation de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le surcoût éventuel lié au transport sur un site plus éloigné sera à la charge du Titulaire.

3.7 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident

En cas d'incidents ou d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire doit en aviser la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures, et prendre les mesures nécessaires.

Une solution alternative doit être mise en œuvre dans les 72 heures suivant l'interruption du service, en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Faute de mise en œuvre d'une solution alternative dans ce délai, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra faire assurer le service par un tiers choisi par elle, aux frais du Titulaire.

Le Titulaire assume tous les frais financiers résultants de l'interruption du service et de la mise en œuvre de la solution alternative.

Les solutions envisagées en cas d'interruption du service doivent être présentées dans le mémoire technique du candidat.

Article 4 - Description du centre de tri

4.1 Localisation

Le site de traitement proposé par le prestataire est situé :

Commune de :

(Préciser la nature de l'installation, le lieu, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter)

L'installation choisie devra être le centre de traitement autorisé le plus proche du territoire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Au-delà de cinquante kilomètres (50 km), le candidat proposera un ou plusieurs sites de transfert pour l'économie du service et en précisera la localisation. Il intégrera alors dans son offre, la réception des déchets dans ce ou ces centres de transit ainsi que le transport de ceux-ci vers le centre de tri et de conditionnement qu'il indiquera dans son offre.

Le centre de transfert deviendra alors le point de livraison des déchets collectés.

Site de transfert proposé :

Commune de :

En cas d'évolution du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers offrant de nouvelles possibilités, une modification du site sera possible au profit d'un site plus proche.

Il précise la distance (calcul à partir du site www.mappy.fr, véhicule poids lourds PTAC > 12T, itinéraire le plus rapide) entre le site proposé et NOMENY (lieu d'implantation de la déchetterie communautaire).

En cas de transfert, le transfert et le transport sont à la charge du Titulaire, inclus dans le tarif de tri figurant au BPU. Le site devra être muni d'un pont-bascule afin d'assurer la pesée de tout flux entrant et sortant. Le Titulaire garantit la traçabilité et la qualité des déchets provenant de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Le site de transfert devra permettre de réaliser les caractérisations des déchets entrants.

Il sera tenu compte de l'éloignement du lieu de réception des déchets dans le critère « prix » afin de prendre en considération la notion de coût global d'utilisation du service (intégration du surcoût lié au transport).

4.2 Process

Le candidat décrit ses installations, ses moyens humains et matériels dans son mémoire technique.

Il indiquera les performances de tri auxquelles il s'engage en terme de taux de matériaux recyclables dans les refus, taux de freinte, etc.

Il fournit un schéma de la chaîne de tri.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra, à tout moment, vérifier le bon fonctionnement des installations et la bonne exécution des prestations.

4.3 Respect de l'environnement

Le titulaire présentera les mesures qu'il met en œuvre sur son installation pour la protection de l'environnement.

Il indiquera dans son mémoire justificatif s'il bénéficie d'une certification environnementale (existante ou en cours de développement).

Article 5 - Réception, pesée et stockage des produits entrants

5.1 Horaires d'accueil

Le Titulaire précisera dans le mémoire justificatif les jours et heures d'ouverture du centre de tri ou de transfert.

Les jours et horaires de réception seront fixés en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire fournira le cas échéant des badges au personnel de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

5.2 Pesées en entrée/sortie

Le Titulaire devra assurer la double pesée systématique des flux (entrée/sortie) sur le centre de tri, celui-ci devant être équipé d'un pont-basculé conforme à la réglementation en vigueur. Seront ainsi pesés les camions d'apport des collectes sélectives, les camions d'évacuation des produits triés, les camions d'évacuation des refus de tri.

Le pont bascule sera équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées. Il devra être régulièrement contrôlé par les services autorisés, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Le Titulaire communiquera chaque année à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné la copie du compte-rendu complet de vérification périodique de cet équipement.

Les doubles pesées figureront sur un ticket de pesée ; le ticket indiquera clairement au minimum les informations suivantes :

- le poids des déchets,
- la nature de chaque pesée,
- l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- la date et l'heure de passage sur le pont-basculé.

Un exemplaire du ticket de pesée sera remis au transporteur ; l'ensemble des doubles seront obligatoirement joints à la facturation. Le Titulaire devra être en mesure de fournir le détail à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il conserve un double de l'information sous forme informatisée.

Le suivi et l'archivage des données relatives aux tonnages livrés pour la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné seront réalisés à partir du logiciel « e-tem » fourni par Eco-Emballages et Adelphe ou toute autre méthode équivalente validée par les éco-organismes et précisée dans le mémoire technique du Titulaire.

A tout moment, les représentants de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou ses agents habilités pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront leur être fournis sans délai, sur simple demande.

Le Titulaire devra pouvoir, à tout moment, justifier, pour chaque type de produits traités, pour chaque origine d'apport et pour chaque destination des produits, des quantités reçues et des quantités évacuées.

Il devra notamment pouvoir fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné toutes statistiques utiles sur les différents pesages réalisés aux différentes phases de l'exploitation (réception, évacuation, arrivée aux filières de valorisation ou de traitement), permettant à la collectivité de contrôler les tonnages depuis l'arrivée des collectes jusqu'aux destinations finales des produits.

Le Titulaire devra en permanence être en mesure de fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports et évacuations pour une période donnée.

5.3 Vidage et stockage des entrées

Le Titulaire doit fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les consignes particulières de circulation des véhicules dans l'enceinte (voire aux abords) de ses installations.

La signalisation doit être claire et respecter toute règle de sécurité.

Les consignes de sécurité seront clairement exposées aux chauffeurs. Le Titulaire fournira la copie du règlement intérieur du site.

Le Titulaire s'engage à réceptionner toutes les livraisons avec un temps d'attente de moins de 30 minutes.

Le Titulaire indiquera dans son offre les conditions de stockage des déchets réceptionnés, dans l'attente d'être triés et conditionnés. Il précisera notamment s'ils sont abrités de la pluie et les mesures qu'il prend contre les envols.

Il veillera à maintenir la propreté du site.

5.4 Contrôle des entrées

Le candidat décrit dans son mémoire technique les méthodes de livraison des entrants et la procédure de déclassement d'un caisson.

Le Titulaire assure les fonctions suivantes :

- Vérification de l'origine des véhicules entrant sur le site; tout véhicule non autorisé sera refusé.
- Vérification de la compatibilité des apports avec les produits recevables dans le cadre du marché. Le Titulaire refusera tout apport ne correspondant pas aux produits autorisés.
- Orientation des véhicules vers les zones de vidage correspondant à leurs apports et contrôle du respect des zones de vidage.
- Pesage des véhicules, enregistrement des apports et tenue des documents spécifiés, concernant la gestion des apports et des évacuations.

Le Titulaire assure le contrôle visuel de la qualité des collectes sélectives lors du vidage des véhicules de transport et s'assure de leur conformité avec le procédé de tri. Le Titulaire peut refuser des

chargements de collecte sélective uniquement dans le cas où les caractéristiques des produits livrés ne sont pas compatibles avec des conditions normales de tri (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...).

Dans ce cas, le Titulaire isole le chargement incriminé et informe immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné des problèmes rencontrés. En fonction des constats du Titulaire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné peut effectuer un contrôle contradictoire et demander la réalisation d'une caractérisation du flux concerné avant évacuation.

Le Titulaire ne pourra refouler un véhicule hormis en cas de non-conformité de son chargement avec les produits normalement acceptés (pollution importante par des déchets fermentescibles, par des produits dangereux, etc...) ou au cas où ce véhicule représenterait un risque pour la sécurité du personnel ou des installations. Dans ces cas, le Titulaire en informera immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Article 6 - Entretien, maintenance et propreté

Le Titulaire reste entièrement responsable de son matériel et de son maintien en conformité réglementaire et en bon état de fonctionnement.

L'entretien du site, des infrastructures, des équipements et des matériels, ainsi que leur maintenance sont à la charge du Titulaire. L'ensemble devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

Les espaces verts devront être constamment maintenus propres, régulièrement nettoyés et entretenus.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné portera une attention particulière à cette prestation du fait de l'importance du centre de tri en terme d'outil de communication sur la valorisation des déchets.

Tous les frais de fonctionnement (électricité, eau, assurances diverses...) seront intégralement à la charge du Titulaire.

Article 7 - Personnel

7.1 Personnel d'encadrement

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

7.2 Personnel chargé des opérations de tri-conditionnement-chargement

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le personnel est soumis à une surveillance médicale renforcée. Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche. Le Titulaire s'engage à adapter les postes de travail et à reclasser, à l'intérieur de l'entreprise, le personnel selon son âge et sa condition physique.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Il sera interdit au personnel de se livrer au chiffonnage et la récupération.

7.3 Respect de la législation du travail

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées ainsi que la politique sociale du Titulaire.

7.4 Hygiène et sécurité

Le Titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Il assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires, en particulier pour la protection contre le bruit et les poussières. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé aux premiers secours.

Le Titulaire informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de tout incident relatif à la sécurité.

7.5 Mesures d'ordre social

Les prestations pourront être effectuées en partie par du personnel d'insertion et/ou des travailleurs handicapés.

Article 8 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles

Le Titulaire est parfaitement informé que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ses représentants doivent obtenir du

Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Les comptes-rendus d'exploitation comporteront, au minimum, les informations listées aux articles ci-après.

Pour permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'exercer son pouvoir de contrôle, le Titulaire tient à jour et à sa disposition un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Titulaire s'engage à laisser, à tout moment, libre accès aux installations entrant dans le champ du présent contrat.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné effectuera un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du CCTP.

8.1 Comptes-rendus mensuels

Le Titulaire adressera chaque mois à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un compte-rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 15 jours maximum suivant le mois achevé. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

L'état mensuel indiquera :

- Les quantités entrantes, avec les dates des apports,
- Les quantités triées par catégorie,
- Les quantités et la nature des refus évacués en distinguant les 3 catégories de refus suivantes :
 - les refus de tri issus de la prestation de tri,
 - les lots refusés par les filières pour non-conformité,
 - les indésirables écartés en tête de procédé de tri pour non-conformité,
- Les périodes d'arrêt des installations de tri et leurs motifs,
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,...) et anomalies survenus dans le mois,
- Toutes observations que le titulaire jugera utile.

Le Titulaire devra également indiquer à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les dégradations de toute nature affectant les ouvrages et matériels pouvant entraîner des dégâts ou nuisances aux véhicules d'apport ou pouvant nuire aux bonnes conditions de tri des produits.

Les bilans mensuels correspondant à la période de facturation seront joints aux factures adressées par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ainsi qu'une copie de l'ensemble des bons de pesée, avant le 15 du mois suivant.

8.2 Comptes-rendus trimestriels

Afin de permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'établir les déclarations trimestrielles à Adelphe, le Titulaire doit lui adresser, dans le mois qui suit le trimestre concerné, un récapitulatif trimestriel comprenant :

- Les quantités livrées aux filières et la date de livraison, le stock en cours, les tonnages en attente de tri,

- Les informations des recettes émises par les filières de valorisation précisant le prix unitaire de reprise et le tonnage de produit valorisable écoulé accompagné de l'évolution des cours,
- Les attestations de recyclage pour les produits hors contrat avec les éco-organismes,
- L'attestation d'élimination des refus dans un centre de traitement conforme à la législation en vigueur.

Sur la base des données transmises par le Titulaire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné devra être en mesure d'établir les déclarations trimestrielles à l'organisme agréé pour la reprise des emballages.

Les informations transmises trimestriellement devront intégrer notamment les données concernant les tonnages totaux de fibreux reçus par les repreneurs et les tonnages soutenus en 5.02.

En fin d'année et fin de contrat, la déclaration trimestrielle devra intégrer les stocks de produits aux standards non livrés.

L'ensemble des données nécessaires devra donc être transmis trimestriellement par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire devra veiller à la cohérence des informations portées sur le bilan trimestriel, un bilan trimestriel incohérent pourra donner lieu à pénalité.

8.3 Comptes-rendus annuels

Le Titulaire devra transmettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard à la fin du mois suivant l'année concernée, le bilan annuel des tonnages entrants/sortants/stockés pour chaque matériau.

Dans le trimestre qui suit la fin de chaque année civile, le Titulaire adressera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un bilan annuel d'exploitation, sous format papier et informatique, qui synthétise les informations relatives de la prestation et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévu par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Les indicateurs techniques prévus dans l'annexe de ce décret seront fournis par le Titulaire outre les renseignements listés ci-après. L'état annuel indiquera :

- L'évolution mensuelle des paramètres cités dans le compte-rendu mensuel,
- L'état trimestriel de ces paramètres,
- Le cumul de chacun de ces paramètres,
- Le comparatif entre l'année écoulée et les années précédentes,
- Les filières de reprise des différents matériaux,
- Le bilan annuel des productions du centre de tri,
- Le bilan économique,
- L'organigramme du personnel d'exploitation,
- Les modifications éventuelles survenues sur l'organisation du tri,
- Les programmations et perspectives pour l'année à venir.

La forme et le contenu des documents seront proposés par le Titulaire et validés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire remplira également chaque année le certificat de recyclage des papiers et complètera les tableaux demandés par Eco-Folio dans le cadre du contrat signé avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

8.4 Réunions

Le personnel d'encadrement participera aux réunions organisées à l'initiative et dans les locaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou sur le centre de tri, à raison d'une fois par semestre au minimum.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT